



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE D'ANNAY

AR Prefecture

058-215800079-20260505-0492026-DE
Reçu le 11/05/2026
Publié le 11/05/2026

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 5 MAI 2026

A 18 HEURES 30 SALLE PARDIEU

Nombre de membres

Afférents au conseil Municipal : 8

Présents : 8

Qui ont pris part au vote : 8

Vote

Votants : 8

Dont procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

Date d'affichage

Le 28 avril 2026

Objet

**Approbation du numéro
d'adressage 75 bis les
Thébondons**

Numéro de la délibération

049-2026

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Préfecture le :

Le 11 mai 2026

Publication faite le :

Le 11 mai 2026

Pour extrait conforme

Signature du secrétaire de séance

Madame Patricia GOMEZ

Signature du Maire

Monsieur **Eric Castille**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'Annay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monseil Eric Castille, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 28 avril 2026 et affichés le 28 avril 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mrs BARDEZ Thierry, CASTILLE Éric, HAVARD Serge, ROUSSEAU Yoann, ROUSSELOT Marc

Mmes CASTILLE Florence, GOMEZ Patricia, PACHEU Gwenaëla

Procurations : 0

Etaient excusés : : 0

Secrétaire de séance : Madame Patricia GOMEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité de procéder à l'adressage des bâtiments communaux dans le cadre du plan d'adressage de la commune,
Considérant l'importance d'assurer une identification claire et cohérente des lieux pour les services de secours, la distribution du courrier et les usagers,
Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'approuver l'attribution du numéro d'adressage chez Mme Jeanne BENHAÏM suivant :

- N° 75 bis les Thébondons 58450 ANNAY

Article 2 :

D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires auprès des services compétents pour la mise à jour du plan d'adressage communal.

Ainsi délibéré et adopté en séance les jours, mois et an que dessus